



## ZP Nord Est Normandie

### Qu'est-ce que le CSE ?

Le Gouvernement a instauré la fusion des IRP et créé une instance unique de représentation du personnel, le **Comité Social et Économique (CSE)** par le biais d'une ordonnance publiée le 23 septembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les CSE ont été mis en place à la SNCF, fusionnant ainsi les DP, le CHSCT et le CE. Cette nouvelle instance reprend donc l'ensemble des prérogatives suivantes :

- Gérer les **réclamations individuelles et collectives**,
- Traiter les questions relatives à la **Santé, Sécurité et Conditions de Travail**,
- Être informé et donner un avis sur les projets **stratégiques, économiques** ou relatifs à l'**emploi**, présentés par l'entreprise.



Maintenir Demain vague 2  
Page 2/3

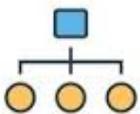


Réorganisation de la  
fonction RH

Page 4



Réorganisation de la  
fonction Communication  
Page 5



Classification  
Page 6



Rémunération

Page 7



Facilité de Circulation  
Page 8



# ZP NORD-EST NORMANDIE

Equilibre Budgétaire  
Réseau 2024

## MAINTENIR DEMAIN : VAGUE 2

Le dossier Maintenir Demain vague 2 a été présenté pour information les 12 avril et 24 mai aux élus CSE ZP NEN.

Les établissements concernés sont :

1. Infrapôle Est Européen chef de projet Alain DIEBOLT
2. Infrapôle Nord Européen chef de projet Emmanuel TERRIEZ
3. Infrapôle Haute Picardie chef de projet Bruno DINGEON
4. Infrapôle Champagne Ardenne chef de projet Michael BLONDELLE
5. Infrapôle Lorraine chef de projet Alain BORDEBEURE

La mise en place de ce projet est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour ces 5 nouveaux établissements.

Petit rappel : sur la ZP NEN, l'Infrapôle NPDC a déjà mis en place cette organisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (établissement pilote parmi les 5 choisis au niveau national).

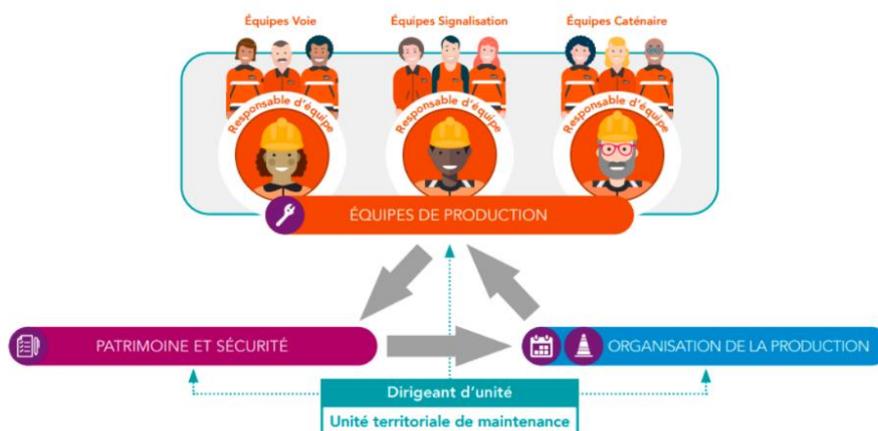
Les deux derniers infrapôles concernés par ce projet : Normandie et Rhénan se déploieront au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le chef de projet pour la ZP NEN est Benoît FIEVET.

Les grands principes de ce dossier ont été présentés dans les instances centrales où l'UNSA-Ferroviaire s'est positionnée CONTRE, notamment du fait de ses impacts négatifs sur l'emploi et les parcours professionnels. La suppression des DPx comme premier échelon hiérarchique est à notre sens une erreur **COLOSSALE**.

Notre opposition sur ce projet porte sur :

- L'emploi avec une réduction massive des effectifs (Nombre d'Unités divisées par 2, voire plus).
- La formation des différents acteurs : cahiers de charges non définis, manque de formation complémentaire pour les ordonnanceurs, les Req, ...
- Les parcours professionnels,
- Le manque d'attractivité à l'avenir,
- Le sens dans le travail et la hiérarchie,
- La déresponsabilisation de la sécurité technique,
- Le non-bouclage de la sécurité technique,
- La disparition du management...





# ZP NORD-EST NORMANDIE

La délégation UNSA-Ferrovial a interpellé la Direction sur plusieurs sujets :

- Req (Responsable d'Equipe) calibrage du poste, formation, pénibilité, mesure de motivation, adjoint Req...
- Ordonnanceurs : gestion des absences, coactivité, formation, avenir professionnel...
- Evaluation des RPS (Risques Psycho-Sociaux)
- Télétravail possible pour qui
- Continuité de service pour qui
- Impact sur les autres réorganisations
- Qui fait quoi, qui est responsable de quoi demain ?

Au vu du manque de réponse de la Direction, l'ensemble des élus de la ZP NEN ont voté à l'unanimité, le recours à une expertise pour les éclairer sur :

- La construction du projet
- Les enjeux en matière d'organisation du travail et de nouvelles formes de coordination entre les acteurs
- Les enjeux de l'interprétation du projet de détournement d'une partie de l'Infrapôle Paris Nord vers l'Infrapôle Haute de Picardie
- Impact des réorganisations (FGA, ASTI...) sur le projet Maintenir Demain
- Ainsi que toutes les problématiques susceptibles d'avoir un effet sur les conditions de travail des agents concernés



**Jusque-là tout va bien....**



# ZP NORD-EST NORMANDIE

Équilibre Budgétaire  
Réseau 2024

## REORGANISATION DE LA FONCTION RH : PASSAGE EN FORCE !

Le 11 mai 2022, les élus CSE ZP NEN ont eu à se prononcer sur le dossier d'évolution de la Fonction Ressources Humaines.

**Les élus UNSA-Ferroviaire ont voté CONTRE.**

En effet, la Direction n'a pas su nous convaincre de la plus-value de cette réorganisation (et non « projet d'évolution »). Certes, trois points ont évolué :

1. Une communication à destination de tous les agents afin d'expliquer cette réorganisation et leur futur interlocuteur (RH de proximité)
2. La mise en place d'un calendrier dit « de formations » pour les agents RH avec des modules thématiques.
3. La date de mise en place du projet prévue le 1<sup>er</sup> juin décalée au 1<sup>er</sup> septembre 2022

## MAIS ....

- Au final, le solde est bien négatif avec **23 suppressions de postes**. Des postes seront recréés dans les établissements, mais dépendront de la ZP NEN... **éloignement managérial !**
- Les agents des pôles d'appui ne changeant pas de bureau, mais de missions, il est fort à parier qu'ils seront toujours sollicités par leurs anciens collègues en plus de leurs nouvelles tâches... **surcharge de travail !**
- L'organisation entre pôles d'appui / RH de Proximité / RRH / agents n'est pas clairement définie... les responsabilités sont diluées et les **process compliqués !**
- Les **nouveaux outils digitaux ne sont pas aboutis** et ne seront donc développés qu'en fin d'année ... il n'y a plus qu'à espérer !
- Des **substituts de formation** d'1h en TEAMS pour combler les formations des agents qui ne les auront pas tous suivis !!
- Les agents passent du régime Forfait Jour Etablissement (305J de travail + prime FJ) au Forfait Jour Siège (310J de travail sans prime) **-3,10% de salaire !!!**
- Les tâches orphelines ne sont pas toutes réaffectées...
- L'importance des portefeuilles d'agents qu'aura à gérer le RH de Proximité sera telle qu'il y aura **une perte de proximité et des réponses aux agents plus longues !**





# ZP NORD-EST NORMANDIE

Etablissement	Nombre de RHPx	Effectif Etablissement
EIC Normandie	1,5 *	Pour 413 agents
EIC HDF	4	Pour 1088 Agents
EIC LORCA	4	Pour 1107 Agents
EIC Alsace	1,5 *	Pour 509 Agents
IL National	3	Pour 1024 Agents
IL NPDC	1,5 *	Pour 599 Agents
IL Lorraine	2	Pour 740 Agents
IP Normandie	3	Pour 966 Agents
IP NPDC	3	Pour 868 Agents
IP Nord Européen	0,5 *	Pour 349 Agents
IP Haut de Picardie	2	Pour 509 Agents
IP Champagne Ardennes	2	Pour 693 Agents
IP Est Européen	0,5 *	Pour 306 Agents
IP Lorraine	3	Pour 832 Agents
IP Rhénan	3	Pour 879 Agents

\* un RHPx (RH de Proximité) qui aura aussi la fonction d'adjoint RRH

Le GRH00281 « Cessation de Fonction des agents du cadre permanent – départ volontaire » sera appliqué (indemnité forfaitaire de départ volontaire ainsi que l'indemnité supplémentaire) :

- Au cas par cas,
- Si l'agent se retrouve en sureffectif et
- Pas de poste possible

⇒ La Direction passe en force et valide ce projet en l'état

**Equilibre Budgétaire  
Réseau 2024**

## SERVICE COMMUNICATION : REORGANISATION !!

Les élus du CSE ZP NEN ont été consultés le 11 mai dernier sur le sujet de la réorganisation de la Fonction Communication dans les 15 établissements de la ZP NEN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### Les élus UNSA-Ferrovial ont voté CONTRE

Certes, nous nous satisfaisons que le service Communication se professionnalise, car cette tâche a longtemps été mise de côté ou noyée parmi d'autres missions.

Pour autant, les élus UNSA-Ferrovial craignent avec la mutualisation de cette fonction entre plusieurs établissements (15 établissements pour 9 chargés de communication) que la charge de travail soit mal évaluée et donc trop importante pour une seule personne.

Nous craignons également que la qualité ainsi que la proximité nécessaire et enrichissante de cette fonction pour tous les agents se perdent.

Enfin, dans le but d'économiser et d'être à l'équilibre budgétaire en 2024, SNCF Réseau réalise des économies de bouts de chandelles, mais qui auront un impact fort sur le pouvoir d'achat des cheminots : -3,10% de salaire avec le passage des agents au Forfait jour Etablissement au Forfait Jour Direction.

⇒ La Direction passe en force et valide ce projet en l'état

# INFORMATIONS NATIONALES

L'accord de branche signé par l'UNSA-Ferroviaire, SUD-Rail et la CFDT-Cheminots s'applique dans toutes les entreprises de la branche ferroviaire. La transposition aux cinq sociétés SNCF sera réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'UNSA-Ferroviaire a pesé de tout son poids pour que l'application de cet accord de branche soit le plus favorable possible à l'ensemble des salariés, sur les deux sujets qu'il aborde : la classification des emplois qui s'appliquera à l'ensemble des salariés SNCF et l'évolution de la rémunération des salariés contractuels.



## LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

L'accord prévoit 9 classes de 1 à 9. La **classe** correspondant à la qualification :

Qualif	A	B	C	D	E	F	G	H	CS
Classe	1	2	3	4	5	6	7	8	9

D'autre part, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Direction abrogera unilatéralement le dictionnaire des filières (GRH00263). Par conséquent les emplois repères disparaîtront. Ceux-ci seront rattachés à un **emploi type**. Le nombre d'emplois types est de 152. Exemple :

MÉDICAL & SOCIAL	<b>TECHNICIENNE / TECHNICIEN PARAMÉDICAL</b>								
	Autre personnel médical								
	Infirmier								
	Technicien assistant								
	Technicien en analyses biomédicales								
	<b>MÉDECIN</b>								
	Médecin								
	<b>TECHNICIENNE / TECHNICIEN SOCIAL &amp; FAMILLE</b>								
	Assistant de service social								
	Conseiller en économie sociale & familiale								
	Éducateur spécialisé								
	<b>RESPONSABLE MÉDICAL &amp; SOCIAL</b>								
	Dirigeant de l'Action sociale								
Dirigeant paramédical									
Psychologue									

Dans la plupart des situations, cette transposition devrait être simple et permettre à chaque salarié d'être rattaché à un emploi type et une classe. Si ce n'est pas le cas, contactez son représentant local UNSA-Ferroviaire car **un recours** peut être déposé jusqu'à fin octobre 2022.

Et pour chaque emploi type : une classe d'entrée et des classes d'évolutions.

Exemple :

FAMILLE	EMPLOI TYPE	COTATION	CLASSE D'ENTRÉE	1	2	3	4	5	6	7	8	9
MÉDICAL & SOCIAL	Technicienne / technicien paramédical	15	4				•	•	•			
	Médecin	30	8								•	•
	Technicienne / technicien social & familial	15	4				•	•	•			
	Responsable médical & social	24	6						•	•		

# INFORMATIONS NATIONALES

Une information individuelle à l'ensemble des salariés est en cours, en amont de la mise en œuvre du dispositif, pour leur indiquer le positionnement de leur poste dans la nouvelle classification (emploi type, classe). Vous retrouverez votre rattachement à un emploi type en haut de votre bulletin de salaire.

SOCIÉTÉ :  
 ADRESSE :  
 CP VILLE :  
 N°S DE ROBINET : ..... CODE APE 4510Z

PERIODE DU JJ/MM/AA AU JJ/MM/AA  
 CONTRAT DU JJ/MM/AA

**PERSONNEL DU CADRE PERMANENT**  
 CCN BRANCHE FERROVIAIRE N°3217 EN COURS DE NEGOCIATION  
 EMPLOI-TYPE : XXXXX ←

SERVICE GESTIONNAIRE : XXXXX

---

ETABLISSEMENT EMPLOYEUR :

---

LIEU PRINCIPAL D'AFFECTATION :

---

SIRET :  
ORGANISME COLLECTEUR :

---

CLASSE/NIVEAU/POSITION/ECHELON : X XX XX XX

TEMPS CONTRACTUEL :

MATRICULE :

---

PRIME DE TRAVAIL :      PENIBILITE (le cas échéant) :

Lors de la transposition, aucun salarié ne perdra en classe

> si un poste est au-dessus de la classe de sortie => la classe est maintenue

> si un poste est en dessous de la classe d'entrée => la classe est augmentée

## EVOLUTION DE LA REMUNERATION DES SALAIRES CONTRACTUELS

### RÉMUNÉRATION

<b>Statutaires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> rien ne change <input checked="" type="checkbox"/> Les règles du statut continuent de s'appliquer	
<b>Contractuels</b>	<input checked="" type="checkbox"/> en route pour une uniformisation <input checked="" type="checkbox"/> Suppression des annexes <input checked="" type="checkbox"/> Annualisation sans perte de salaire, salaire de base versé sur 12 mois <input checked="" type="checkbox"/> Une prime d'ancienneté perçue par tous les contractuels	<input checked="" type="checkbox"/> Revalorisation des heures de nuit

Cet accord ne concerne que les salariés contractuels. Ces derniers se répartissent aujourd'hui entre des annexes de l'ex-GRH 00254 avec des droits et rémunérations différentes et des salariés embauchés depuis 2020 sans annexe et sans aucun cadre. L'accord de branche sera l'occasion de mettre en place, sur ces minimums, un dispositif clair, équitable et pour lequel les organisations syndicales auront leur mot à dire. Les minimums de rémunérations par classe et par ancienneté :

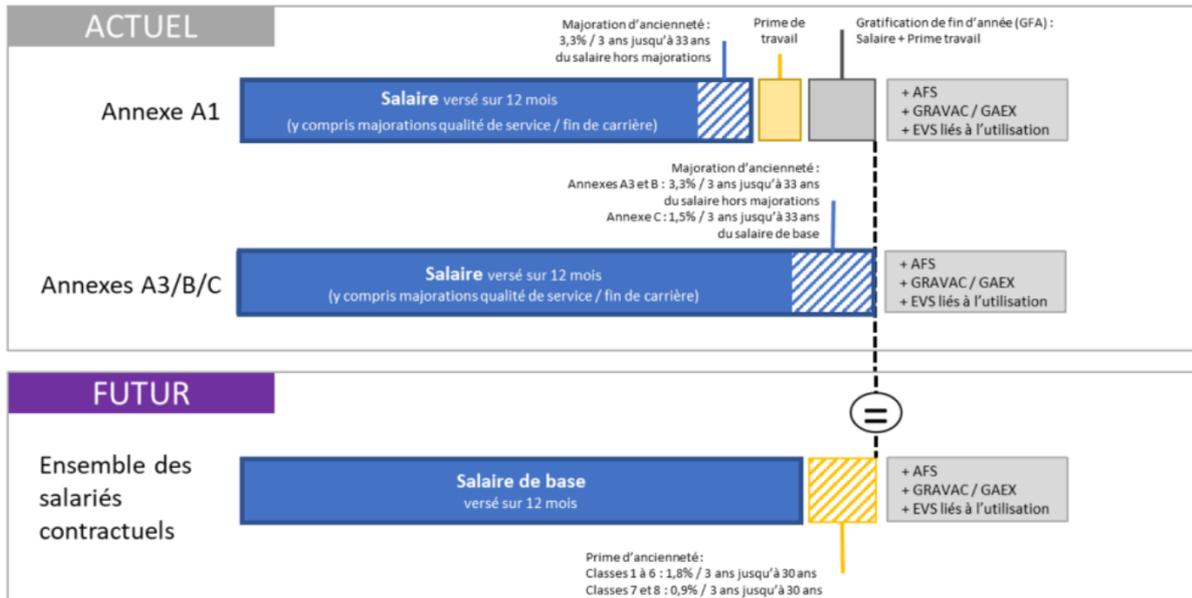
LES MINIMAS DE RÉMUNÉRATION PAR CLASSE ET PAR ANCIENNETÉ											
CLASSES	SEUIL 1 0 AN	SEUIL 2 3 ANS	SEUIL 3 6 ANS	SEUIL 4 9 ANS	SEUIL 5 12 ANS	SEUIL 6 15 ANS	SEUIL 7 18 ANS	SEUIL 8 21 ANS	SEUIL 9 24 ANS	SEUIL 10 27 ANS	SEUIL 11 30 ANS
Classe 1 6 à 8 p.	19 520 €	19 813 €	20 110 €	20 412 €	20 718 €	21 029 €	21 344 €	21 664 €	21 989 €	22 319 €	22 654 €
Classe 2 9 à 11 p.	20 030 €	20 330 €	20 635 €	20 945 €	21 259 €	21 578 €	21 902 €	22 230 €	22 564 €	22 902 €	23 246 €
Classe 3 12 à 14 p.	21 630 €	21 954 €	22 284 €	22 618 €	22 957 €	23 302 €	23 651 €	24 006 €	24 366 €	24 732 €	25 102 €
Classe 4 15 à 17 p.	23 250 €	23 599 €	23 953 €	24 312 €	24 677 €	25 047 €	25 423 €	25 804 €	26 191 €	26 584 €	26 983 €
Classe 5 18 à 20 p.	25 490 €	25 872 €	26 260 €	26 654 €	27 054 €	27 460 €	27 872 €	28 290 €	28 714 €	29 145 €	29 582 €
Classe 6 21 à 24 p.	30 280 €	30 734 €	31 195 €	31 663 €	32 138 €	32 620 €	33 109 €	33 606 €	34 110 €	34 622 €	35 141 €
Classe 7 25 à 28 p.	36 460 €	37 007 €	37 562 €	38 125 €	38 697 €	39 278 €	39 867 €	40 465 €	41 072 €	41 688 €	42 313 €
Classe 8 29 à 32 p.	45 420 €	46 101 €	46 793 €	47 495 €	48 207 €	48 930 €	49 664 €	50 409 €	51 165 €	51 933 €	52 712 €
Classe 9 33 à 36 p.	58 970 €	59 855 €	60 752 €	61 664 €	62 589 €	63 527 €	64 480 €	65 448 €	66 429 €	67 426 €	68 437 €

Cette prime d'ancienneté sera perçue par tous les salariés contractuels.

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Prime d'ancienneté pour les classes 1 à 6 (en % du montant du salaire annuel brut de base du salarié)	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %	16,2 %	18 %
Prime d'ancienneté pour les classes 7 à 8 (en % du montant du salaire annuel brut de base du salarié)	0,9 %	1,8 %	2,7 %	3,6 %	4,5 %	5,4 %	6,3 %	7,2 %	8,1 %	9 %

Les salariés contractuels percevront à partir de juillet 2022 une rémunération basée sur une structure unique comprenant un salaire mensuel de base, versé sur 12 mensualités, complété le cas échéant par une prime d'ancienneté. Alors que l'accord de branche prévoit le versement de la prime d'ancienneté à partir de 2025, l'UNSA-Ferroviaire a obtenu son versement pour les classes 1 à 5 dès le 1er juillet 2022 et pour les classes 6 à 8, par tiers, sur les années 2023, 2024, 2025 (un tiers du montant en 2023, les 2/3 en 2024, puis la totalité de la prime d'ancienneté en 2025).

# INFORMATIONS NATIONALES



## FACILITÉS DE CIRCULATION

L'accord met en place des facilités de circulation (FC) universelles pour l'ensemble des salariés et retraités de la branche ainsi que leurs ayants droit.

**C'est une grande victoire de l'UNSA-Ferroviaire !!!**

L'UNSA-Ferroviaire a également obtenu que le document de transposition rappelle bien que pour l'ensemble du personnel SNCF, la transposition de l'accord de branche du 6 décembre 2021 n'apporte aucune modification des règles et pratiques en vigueur au sein de la SNCF en matière de facilités de circulation. Les droits issus des référentiels relatifs aux facilités de circulation (GRH00400, GRH00261, GRH00246) demeurent inchangés du fait de la transposition.





# VOS REPRESENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

CSE ZP NEN

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
KAMMERER	SYLVIE	<a href="mailto:kammerer.s@unsa-ferroviaire.org">kammerer.s@unsa-ferroviaire.org</a>	GY	JEAN MARC	<a href="mailto:gy.jm@unsa-ferroviaire.org">gy.jm@unsa-ferroviaire.org</a>
LEROY	ADRIEN	<a href="mailto:leroy.a@unsa-ferroviaire.org">leroy.a@unsa-ferroviaire.org</a>	LE CESNE	CLAIRE	<a href="mailto:le-cesne.c@unsa-ferroviaire.org">le-cesne.c@unsa-ferroviaire.org</a>
BERTRAND	PIERRE	<a href="mailto:bertrand.p@unsa-ferroviaire.org">bertrand.p@unsa-ferroviaire.org</a>	HENER	EVELYNE	<a href="mailto:hener.e@unsa-ferroviaire.org">hener.e@unsa-ferroviaire.org</a>
MELONI	DELIZIA	<a href="mailto:meloni.d@unsa-ferroviaire.org">meloni.d@unsa-ferroviaire.org</a>	COLLOTTE	SEBASTIEN	<a href="mailto:collotte.s@unsa-ferroviaire.org">collotte.s@unsa-ferroviaire.org</a>
NOEL	MAURICE	<a href="mailto:noel.m@unsa-ferroviaire.org">noel.m@unsa-ferroviaire.org</a>	HALAS	GAEL	<a href="mailto:halas.g@unsa-ferroviaire.org">halas.g@unsa-ferroviaire.org</a>
DEMARES	SOPHIE	<a href="mailto:demares.s@unsa-ferroviaire.org">demares.s@unsa-ferroviaire.org</a>	MARQUISE	PHILIPPE	<a href="mailto:marquise.p@unsa-ferroviaire.org">marquise.p@unsa-ferroviaire.org</a>
SCHMITT	PASCAL	<a href="mailto:schmitt.p@unsa-ferroviaire.org">schmitt.p@unsa-ferroviaire.org</a>	CAILLE	SEBASTIEN	<a href="mailto:caille.s@unsa-ferroviaire.org">caille.s@unsa-ferroviaire.org</a>
RAWOLLE	REGIS	<a href="mailto:rawolle.r@unsa-ferroviaire.org">rawolle.r@unsa-ferroviaire.org</a>	TREDEZ	CHRISTOPHE	<a href="mailto:tredez.c@unsa-ferroviaire.org">tredez.c@unsa-ferroviaire.org</a>
THEVENARD BERGER	BENOIT	<a href="mailto:thevenard.b@unsa-ferroviaire.org">thevenard.b@unsa-ferroviaire.org</a>	STRICHER	PASCAL	<a href="mailto:stricher.p@unsa-ferroviaire.org">stricher.p@unsa-ferroviaire.org</a>
DAIME	LAURENT	<a href="mailto:daime.l@unsa-ferroviaire.org">daime.l@unsa-ferroviaire.org</a>	NOWICKI	PIERRE	<a href="mailto:nowicki.p@unsa-ferroviaire.org">nowicki.p@unsa-ferroviaire.org</a>
KREDER	Guillaume	<a href="mailto:kreder.g@unsa-ferroviaire.org">kreder.g@unsa-ferroviaire.org</a>			

SI VOUS SOUHAITEZ NOUS ADRESSER DES QUESTIONS : [kreder.g@unsa-ferroviaire.org](mailto:kreder.g@unsa-ferroviaire.org)

SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>

POUR NOUS REJOINDRE ET ADHERER EN LIGNE, [CLIQUEZ ICI](#)

## J'adhère à l'UNSA !

**CONTRACTUELS** **Efficace** **Service public**  
**EXPERTISE** **Savoir-faire** **Carrières**  
**Hot-Line Juridique** **Autonome** **STATUT**  
 METIERS **Syndicat de services** **Responsable**  
 Filières

*A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !*

Nom: .....  
 Prénom: .....  
 Direction: .....  
 Adresse Pro: .....  
 .....  
 Collège: .....  
 Tél: .....  
 Mail: .....

**Fédération UNSA-Ferroviaire**  
 56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS  
 Tél: 01 53 21 81 80 . [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

